

1. DEFINITIONS

Pour la bonne compréhension des présentes, les termes suivants seront définis comme suit :

« **Acheteur** » désigne toute personne ou entité qui place et signe un OI (que ce soit l'Annonceur ou l'Agence) et qui est facturée par DAILYMOTION conformément aux dispositions prévues par l'Article 4 des CGV.

« **Agence** » désigne l'agence publicitaire, l'acheteur média ou toute autre entité, désigné dans l'OI, représentant l'Annonceur et ayant le pouvoir d'adhérer aux CGV et de signer un OI au nom et pour le compte de l'Annonceur.

« **Annonceur** » désigne toute personne qui souhaite promouvoir les biens, produits ou services auxquels font référence les Publicités et désignés dans l'OI correspondant.

« **Caractéristiques de la Campagne** » désigne la Date de Début de la Campagne, la Date de Fin de la Campagne, la Durée de la Campagne, ensemble avec le Coût Total de la Campagne, et toutes caractéristiques de la Campagne prévue dans l'OI concernant les formats Publicitaires, le ciblage et/ou la livraison de Publicités sur les Propriétés de DAILYMOTION.

« **Caractéristiques Techniques** » désigne les caractéristiques techniques relatives à l'affichage d'une Publicité sur les Propriétés de DAILYMOTION établies par DAILYMOTION et modifiables à tout moment à la seule discrétion de DAILYMOTION.

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente.

« **Chartes** » désigne les spécifications et caractéristiques publicitaires de DAILYMOTION, y compris les contraintes techniques et les contraintes relatives aux contenus, les politiques de confidentialité, les chartes relatives à l'expérience utilisateur, les chartes relatives à l'image et aux standards relatifs à l'obscénité et l'immoralité de DAILYMOTION (prenant en considération l'espace des Propriétés de DAILYMOTION sur lequel la Publicité va être servie), toute autre norme publicitaire.

« **Coût Total de la Campagne** » désigne le CPM et le CPC ensemble avec tout autre coût relatif à une campagne Publicitaire spécifié dans l'OI.

« **CPC** » ou « **Coût par click** » désigne un coût fondé sur le nombre de clicks que reçoit une Publicité spécifique servie sur les Propriétés de DAILYMOTION pendant la Durée de la Campagne.

« **CPM** » ou « **Coût pour mille** » désigne le coût pour 1000 Impressions Publicitaire servies sur les Propriétés de DAILYMOTION pendant la Durée de la Campagne.

« **DAILYMOTION** » désigne Dailymotion SA, une société française dont les locaux sont situés 140 Boulevard Malesherbes 75017 Paris, France.

« **Date de Début de la Campagne** » désigne la date du premier jour de publication des Publicités (telle que spécifiée dans l'OI) dans un Espace Publicitaire.

« **Date de Fin de la Campagne** » désigne la date du dernier jour de publication des Publicités (telle que spécifiée dans l'OI) dans un Espace Publicitaire.

« **Durée de la Campagne** » désigne la période entre la Date de Début de la Campagne et la Date de Fin de la Campagne (incluant ces deux dates).

« **Espace(s) Publicitaire(s)** » désigne tout lien, bannière, vidéo, ou tout format d'espace publicitaire, dédié au placement d'une Publicité au sein des Propriétés de DAILYMOTION tel que défini au sein de l'OI.

« **Filiale(s)** » désigne (i) toute société, personne, entreprise ou autre entité, qui, directement ou indirectement, détient, est détenue ou est sous la propriété directe d'une des Parties à condition que cette Partie détienne plus de 50% du capital y compris le droit de vote, et (ii) toute personne, entreprise, ou autre entité contrôlée par, contrôlant ou sous le contrôle commun de cette Partie.

« **Impression(s)** » désigne l'unité de mesure utilisée pour mesurer les vues faites par une Publicité insérée sur les Propriétés de DAILYMOTION.

« **Livrable(s)** » désigne le type et nombre d'Impressions, clicks et/ou autres actions désirées par l'Acheteur devant être livrés et/ou exécutés sur les Propriétés de DAILYMOTION tels que prévus dans l'OI.

« **Lois** » désigne toutes les dispositions légales, étatiques, locales et fédérales et les ordonnances et règlements applicables.

« **Ordre d'Insertion** » ou « **OI** » désigne l'ordre d'insertion négocié entre DAILYMOTION et l'Acheteur, et renvoyé signé par l'Acheteur à DAILYMOTION permettant l'insertion des Publicités dans les Espaces Publicitaires en conformité avec les CGV et les Caractéristiques de la Campagne.

« **Propriétés de DAILYMOTION** » désigne tout site internet, site internet mobile, application, application mobile, lecteur vidéo détenu et/ou exploité par DAILYMOTION à la date de signature de l'OI, rendus disponibles sur tout dispositif connu ou futur y compris sur ordinateur, téléphone mobile, tablette, console de jeux vidéo, TV connectée ou portail web.

« **Publicité(s)** » ou « **Publicitaire** » désigne tout matériel publicitaire faisant la promotion de biens, produits ou services que l'Acheteur souhaite insérer au sein de l'Espace Publicitaire situé au sein des Propriétés de DAILYMOTION et tel que défini au sein de l'OI en conformité avec les CGV.

« **Tag Publicitaire** » désigne le code HTML (notamment en JavaScript ou I-Frame) utilisé pour effectuer un appel publicitaire et servir une Publicité.

« **Tiers** » désigne toute personne et entité n'étant pas partie aux GGV, y compris une de leur Filiales, directeur, salarié et/ou agent.

2. ORDRES D'INSERTION ET DISPONIBILITE DE L'INVENTAIRE PUBLICITAIRE

2.1 Validité et conditions d'exécution de l'OI

a. Il est entendu que les dispositions des CGV s'appliquent à tous les OI conclus entre les parties en vertu desquels DAILYMOTION livrera les Publicités fournies par l'Acheteur sur les Espaces Publicitaires.

b. L'OI est établi dans le format fourni par DAILYMOTION et sera uniquement valable entre les parties s'il a été accepté dans les conditions prévues à l'Article 2.1(c) des CGV.

c. L'OI et les CGV seront réputées acceptées par les parties après signature et envoi de l'OI à DAILYMOTION, soit directement par l'Annonceur, soit indirectement par l'Agence plaçant un tel ordre auprès de DAILYMOTION.

d. Chaque OI devra prévoir: (i) l'identité de l'Annonceur pour lequel la campagne est lancée et facturée ; (ii) l'identité de l'Agence plaçant l'OI au nom et pour le compte de l'Annonceur, dans l'hypothèse où l'OI n'est pas directement exécuté par l'Annonceur ; (iii) le type et le nom des produits, biens et/ou services à promouvoir (le cas échéant) ; (iv) les Livrables, (v) le Coût Total de la campagne Publicitaire ; et les (vi) Caractéristiques de la Campagne.

e. Tout OI signé par l'Acheteur est strictement personnel et ne pourra être cédé, même partiellement, à un Tiers sans l'accord exprès et écrit de DAILYMOTION. Sauf dispositions contraires prévues dans l'OI, les CGV n'accordent aucune exclusivité à l'Acheteur et DAILYMOTION ne donne aucune garantie à l'Acheteur qu'une Publicité d'un acheteur concurrent ne sera pas placée dans un Espace Publicitaire adjacent pendant la Durée de la Campagne.

f. La signature d'un OI par l'Acheteur donne le droit à DAILYMOTION de vendre, reproduire, diffuser, transmettre et servir les Publicités contre un Espace Publicitaire et d'utiliser le nom et les marques de l'Annonceur dans tout matériel publicitaire et pour toutes activités promotionnelles dirigées à l'encontre de tout client, présent ou à venir, de DAILYMOTION. L'OI donne le droit aux utilisateurs de DAILYMOTION d'accéder à toute Publicité ainsi qu'à tout contenu ou matériel auquel la Publicité renverrait.

g. L'Acheteur ne pourra en aucun cas revendre l'Espace Publicitaire acheté dans l'OI signé auprès de tout Tiers autre que l'Annonceur tel que défini au sein de l'OI, étant entendu que toute plateforme dite DSP, adnetwork ou adexchange est expressément exclue de la définition d'Acheteur autorisé par DAILYMOTION.

2.2 Disponibilité de l'inventaire

DAILYMOTION fera des efforts commercialement raisonnables pour informer l'Acheteur dans les deux jours suivant la réception de l'OI signé par l'Acheteur de l'indisponibilité des Espaces Publicitaires le cas échéant.

2.3 Révisions ou modifications de l'OI

a. Par l'Acheteur: toutes révisions ou modifications d'un OI signé demandées par l'Acheteur ne seront valables entre les parties qu'à condition d'avoir été acceptées par email ou par écrit par DAILYMOTION et à condition d'avoir été demandées par l'Acheteur à DAILYMOTION au moins 24 heures ouvrées avant la première de ces occurrences : (i) la Date de Début de la Campagne ou (ii) la diffusion de la première Impression Publicitaire par DAILYMOTION, sauf disposition contraire prévue dans l'OI.

b. Par DAILYMOTION: DAILYMOTION fera des efforts commercialement raisonnables pour informer l'Acheteur au moins cinq jours ouvrés à l'avance de tout changement matériel d'un Espace Publicitaire qui modifierait le ciblage d'audience ou qui affecterait de manière significative la taille ou le placement des Publicités tel que spécifié dans l'OI. Dans l'hypothèse où l'Acheteur aurait été informé d'un tel changement dans le délai indiqué ci-avant, l'Acheteur aura comme seul recours d'annuler immédiatement le reste de l'OI pendant ce délai de cinq jours ouvrés. Dans l'hypothèse où DAILYMOTION n'aurait pas informé l'Acheteur d'un tel changement dans le délai indiqué ci-avant, l'Acheteur pourra annuler le reste de l'OI dans un délai de trente jours à compter dudit changement, et dans cette hypothèse, ne sera pas facturé pour les Publicités affectées par un tel changement et livrées après un tel changement.

En toute hypothèse et par exception aux dispositions des CGV, DAILYMOTION ne facturera l'Acheteur que pour le coût réel des Publicités diffusées, et non pour le Coût Total de la Campagne indiqué dans l'OI, le cas échéant.

2.4 Serveurs publicitaires

a. Les parties conviennent que toutes les données et statistiques relatives à la livraison des Publicités et à l'exécution de l'OI incluant sans limitation les données relatives au trafic et aux Impressions seront établies sur la base des chiffres et données enregistrés par le serveur publicitaire de DAILYMOTION.

b. Dans l'hypothèse où DAILYMOTION accepterait, à la demande de l'Acheteur, d'utiliser un serveur publicitaire tiers tel que spécifié dans l'OI pendant la Durée de la Campagne, toutes les données et statistiques relatives à la livraison des Publicités (le cas échéant) seront fournies en vertu des chiffres et données enregistrés par l'Acheteur. En cas de contradiction entre les données enregistrées par DAILYMOTION et les données enregistrées par l'Acheteur, les parties conviennent de résoudre cette contradiction à l'amiable.

Dans cette hypothèse, il est entendu que l'Acheteur ne pourra substituer, changer ou remplacer le serveur publicitaire tiers tel que spécifié dans l'OI sans l'accord préalable écrit de DAILYMOTION. L'Acheteur et DAILYMOTION conviennent de se donner un accès réciproque à toutes données et statistiques non-propriétaires de leurs serveurs publicitaires respectifs. En cas d'impossibilité de se donner un tel accès, la partie concernée devra fournir un rapport hebdomadaire contenant ces informations à l'autre partie.

3. ESPACE PUBLICITAIRE ET PLACEMENT

a. DAILYMOTION enverra à l'Acheteur ou mettra en ligne à la disposition de l'Acheteur toutes Caractéristiques Techniques relatives à l'Espace Publicitaire dans les deux jours ouvrés suivant la signature de l'OI par DAILYMOTION.

L'Acheteur s'engage à respecter toutes les Caractéristiques Techniques prévues par DAILYMOTION étant entendu qu'en aucun cas DAILYMOTION ne pourra être tenue responsable en cas de problème de livraison fondé sur le non-respect des Publicités de l'Acheteur aux Caractéristiques Techniques.

Dans l'hypothèse où DAILYMOTION modifierait les Caractéristiques Techniques des Espaces Publicitaires déjà achetés par l'Acheteur après ce délai de deux jours ouvrés suivant la signature de l'OI par l'Acheteur, l'Acheteur pourra suspendre la livraison des Publicités concernées pendant un délai raisonnable afin de soit : (i) demander à DAILYMOTION de redimensionner les Publicités aux frais de DAILYMOTION, étant entendu que l'Acheteur devra donner son accord final quant aux caractéristiques esthétiques des Publicités dans les meilleurs délais afin de

respecter les garanties accordées au sein de l'OI ; soit (ii) d'accepter un remplacement alternatif ou comparable aux Publicités concernées ; soit (iii) si les parties n'arrivent pas à trouver une solution alternative et comparable de remplacement dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de modification, d'annuler immédiatement le reste de l'OI pour les Publicités concernées sans préjudice pour aucune des parties.

b. DAILYMOTION s'engage à respecter les termes de l'OI, y compris les Caractéristiques de la Campagne, et mettra en place un calendrier de livraison équilibré. DAILYMOTION servira les Publicités sur les Propriétés de DAILYMOTION prévues au sein de l'OI sur chaque visite effectuée par un utilisateur internet sur les Propriétés de DAILYMOTION. Sauf accord préalable écrit de DAILYMOTION et dispositions spécifiques au sein de l'OI, les Espaces Publicitaires seront choisis à la seule discrétion de DAILYMOTION.

c. La livraison des Publicités devra se conformer aux Caractéristiques de Campagne telles que définies dans l'OI (le cas échéant). Dans l'hypothèse où la livraison d'une Publicité ne serait pas conforme aux Caractéristiques de Campagne définies dans l'OI, l'Acheteur devra en informer immédiatement DAILYMOTION. DAILYMOTION fera des efforts commercialement raisonnables afin de corriger ces disparités dans un délai de 24 heures suivant la notification reçue par l'Acheteur, étant entendu que l'Acheteur n'aura pas d'autre remède à sa disposition. Dans l'hypothèse où les dites corrections, une fois effectuées, impacteraient matériellement et irrémédiablement l'OI, les parties conviennent de négocier de bonne foi une modification acceptable par les deux parties de l'OI qui résoudrait l'impact de cette disparité. Dans l'hypothèse où les parties ne trouveraient pas un accord acceptable pour lesdites corrections dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de l'implémentation de telles corrections, chacune des Parties pourra, à compter de l'expiration dudit délai, annuler immédiatement l'OI sans préjudice pour aucune des parties, et le cas échéant DAILYMOTION facturera l'Acheteur pour le coût réel des Publicités diffusées et non pour le Coût Total de la Campagne tel que prévu dans l'OI.

4. PAIEMENT ET RESPONSABILITE POUR LE PAIEMENT

4.1 Factures

a. DAILYMOTION enverra à l'Acheteur une facture mensuelle sur la base de l'OI. Concernant les campagnes publicitaires basées sur le CPM et CPC, les factures seront basées sur le nombre réel de Publicités diffusées. Concernant les campagnes publicitaires à prix fixes, le montant des factures sera calculé au pro-rata du nombre de jour où la campagne publicitaire aura été active au cours d'un mois donné. Chaque facture devra également indiquer le coût réel de chaque Impression livrée par l'Acheteur dans les Espaces Publicitaires sur les Propriétés de DAILYMOTION.

b. Les factures seront envoyées à l'adresse de facturation de l'Annonceur ou de l'Agence (le cas échéant) telle qu'indiquée dans l'OI, et la facture inclura au minimum les informations fournies par l'Annonceur ou l'Agence (le cas échéant) indiquées dans l'OI, et notamment le numéro de l'OI, le nom de l'Annonceur, le nom de la campagne ou de la marque, et toute autre numéro ou référence permettant d'identifier l'OI.

c. Conformément à la Loi n°93-122 du 23 Janvier 1993 (dite "*Loi Sapin*"), et si l'Agence agit en tant qu'Acheteur, DAILYMOTION pourra facturer l'Annonceur directement, et appliquer à la facture de l'Annonceur tout rabais ou ristourne tel que prévu dans l'OI, et l'Agence devra s'assurer que tout rabais ou ristourne ne bénéficiera qu'à l'Annonceur.

4.2 Date de paiement

a. L'Acheteur devra régler à DAILYMOTION le Coût total de la Campagne et toutes taxes applicables (ensemble « **Montant Total** ») dans une des devises suivantes : Pound Sterling (£); (ii) Euros (€); (iii) US Dollars (USD) ou (iv) CA Dollars (CAD) dans les trente jours suivant la date de la facture correspondante envoyée par DAILYMOTION, ou tel qu'indiqué dans le calendrier de paiement prévu dans l'OI, le cas échéant ("**Date Butoir de Paiement**").

b. DAILYMOTION se réserve le droit d'appliquer un intérêt à toutes sommes impayées à compter de la Date d'échéance de Paiement au taux mensuel de 1,5% ou du taux d'intérêt légal, si ce dernier est moins élevé.

c. Le Montant Total ne sera réputé payé qu'à compter de la réception des fonds correspondants par DAILYMOTION.

d. Dans l'hypothèse où DAILYMOTION ne recevrait pas le paiement du Montant Total avant la Date Butoir de Paiement, DAILYMOTION pourra, après en avoir préalablement informé l'Acheteur au moins cinq jours à

l'avance, réclamer le paiement Montant Total directement auprès de l'Annonceur conformément à l'Article 4.3 des GCV.

4.3 Responsabilité pour le paiement

a. Lorsque l'Acheteur est l'Annonceur, ce dernier est responsable du paiement du Montant Total dans les conditions prévues à l'Article 4.2. Dans l'hypothèse où l'Acheteur ne paierait pas le Montant Total avant la Date Butoir de Paiement, DAILYMOTION se réserve le droit (i) d'appliquer les pénalités de retard prévues à l'Article 4.2 (b) jusqu'au complet paiement du Montant Total par l'Annonceur, (ii) de recourir à des sociétés de recouvrement de créances Tierces pour recouvrer le Montant Total et les pénalités et/ou (iii) de refuser la conclusion d'autres OI du même Acheteur jusqu'à paiement complet du Montant Total.

b. Lorsque l'Acheteur est l'Agence, l'Agence est responsable du paiement du Montant Total dans les conditions prévues à l'Article 4.2. Dans l'hypothèse où l'Agence ne paierait pas le Montant Total avant la Date Butoir de Paiement, DAILYMOTION se réserve le droit de réclamer le paiement du Montant Total directement auprès de l'Annonceur, en qualité de mandant de l'Agence. En cas de non recouvrement total du Montant Total, DAILYMOTION se réserve le droit (i) d'appliquer les pénalités de retard prévues à l'Article 4.2 (b) jusqu'au complet paiement du Montant Total par l'Agence, (ii) de recourir à des sociétés de recouvrement de créances Tierces pour recouvrer le Montant Total et les pénalités et/ou (iii) de refuser la conclusion d'autres OI de la même Agence jusqu'à paiement complet du Montant Total. Ces procédures de recouvrement ne sauraient en aucun cas décharger l'Agence d'une quelconque responsabilité de paiement du Montant Total.

c. Dans les cas énumérés aux Articles 4.2 (a) et (b), l'Annonceur et l'Agence conviennent qu'ils seront responsables du paiement de tous frais relatifs au recouvrement du Montant Total, y compris tous frais d'avocats et frais de justice encourus lors d'un tel recouvrement.

5. ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

DAILYMOTION pourra établir des rapports sur demande préalable écrite de l'Acheteur pendant la Durée de la Campagne, soit de manière électronique soit par écrit, sauf disposition contraire prévue dans l'OI. Les rapports feront apparaître jour par jour un résumé de la livraison des Publicités, des Espaces Publicitaires, et toute autre variable définie dans l'OI, par exemple, les Impressions et/ou clicks effectués sur les Publicités.

Il est entendu entre les parties, qu'une fois que l'Acheteur aura reçu un tel rapport, l'Acheteur sera en droit de fonder sa facturation sur ledit rapport afin de facturer DAILYMOTION.

6. RESILIATION

Chaque partie sera libre de résilier un OI à tout moment en cas de manquement par l'autre partie d'une des obligations définies aux présentes, non réparé dans un délai de dix jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause par l'autre partie, sauf dispositions contraires contenues aux présentes. Une telle résiliation anticipée ne dispensera pas l'Acheteur de tout montant dû à DAILYMOTION avant l'occurrence dudit manquement.

7. COMPENSATIONS

a. DAILYMOTION assurera le suivi de la livraison des Publicités, et notifiera l'Acheteur soit de manière électronique soit par écrit d'une éventuelle possibilité de sous-livraison, et ce, dès que possible (et au plus tard deux semaines avant la Date de Fin de la Campagne sous réserve que la Durée de la Campagne dépasse un délai de deux semaines). Dans l'hypothèse d'une sous-livraison probable ou avérée, les parties s'arrangeront pour opérer une compensation consistante avec les CGV.

b. Dans l'hypothèse où les Livrables réellement livrés pour une campagne donnée n'atteignent pas les niveaux de garantie tels que prévus dans l'OI, et/ou en cas d'omission de livraison de Publicités ou d'un Espace Publicitaire, l'Acheteur et DAILYMOTION feront des efforts commercialement raisonnables pour convenir de conditions de compensation soit dans l'OI soit au moment du déficit. Si aucune compensation ne peut être convenue entre les parties, l'Acheteur pourra dépenser un crédit équivalent à la portion de Publicités non-livrées en vertu de l'OI pour lequel il aura été facturé. Dans l'hypothèse où l'Acheteur a effectué un paiement comptant à DAILYMOTION, spécifiquement pour les Publicités prévues dans l'OI visées par cette sous-livraison, l'Agence pourra alors choisir de recevoir un remboursement pour la part de Publicités sous-livrées équivalente à la différence entre le prépaiement effectué par l'Acheteur et le coût réel des Publicités livrées pour ladite

campagne. DAILYMOTION ne saurait en aucun cas fournir une compensation ni étendre la Durée de la Campagne au-delà de la période prévue dans l'OI sans l'accord exprès de l'Acheteur.

c. Dans l'hypothèse où l'OI contiendrait des Livrables CPC, la prévisibilité et la conversion pour lesdits Livrables seront susceptibles de varier et aucune garantie de livraison ne pourra être accordée à l'Acheteur. En conséquence, aucune compensation ne sera effectuée pour ce type de campagne.

8. FORCE MAJEURE

a. A l'exclusion des obligations de paiement, aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie en cas de retard ou manquement contractuel tel que prévu par les CGV dans l'hypothèse où ledit délai ou manquement résulterait d'un cas de force majeure, y compris mais sans limitation en cas d'incendie, inondation, accident, tremblement de terre, défaillance des lignes téléphoniques, pannes électriques, pannes de réseau, catastrophes naturelles, guerres ou troubles civils. Dans l'hypothèse où DAILYMOTION souffrirait d'un retard ou d'un manquement à ses obligations, DAILYMOTION fera des efforts commercialement raisonnables pour recommander une substitution à la diffusion des Publicités ou un délai pour une telle diffusion, et ce dans un délai de cinq jours. Si l'Acheteur n'accepte pas raisonnablement une telle substitution ou un tel délai, DAILYMOTION autorisera l'Acheteur à réduire au pro-rata dans l'espace et dans le temps, tout montant dû pour ledit espace et temps au moment de la signature de l'OI.

b. Dans l'hypothèse où l'Acheteur est l'Agence, et si l'aptitude de paiement de l'Acheteur à l'Agence a été impactée matériellement par un cas de force majeure impactant l'Agence, l'Agence devra faire des efforts commercialement raisonnables pour payer DAILYMOTION avant la Date Butoir de Paiement, étant entendu que tout retard de plus de soixante jours à compter de la Date Butoir de Paiement sera excusé par DAILYMOTION. Il est entendu entre les parties qu'en aucun cas ladite excuse de retard ne saurait relever l'Agence de ses obligations de paiement de tout montant dû au titre de l'OI.

c. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure durerait plus de cinq jours ouvrés, toute Partie sera libre de résilier le restant de l'OI sans pénalités.

9. MATERIELS PUBLICITAIRES

a. L'Acheteur a l'obligation de fournir à DAILYMOTION uniquement des matériels Publicitaires conformes aux Chartes applicables de DAILYMOTION.

b. Dans l'hypothèse où les matériels Publicitaires n'auraient pas été reçus par DAILYMOTION au jour de la Date de Début de la Campagne, l'Acheteur restera responsable des Espaces Publicitaires achetés en vertu de l'OI (le cas échéant), et DAILYMOTION facturera l'Acheteur en conséquence.

c. Sans limiter les droits et/ou recours à la disposition de DAILYMOTION en vertu des présentes, DAILYMOTION se réserve le droit à sa seule discrétion de refuser ou retirer toutes Publicités des Propriétés de DAILYMOTION lorsque le matériel Publicitaire correspondant ou le site auquel les Publicités renverrait, ne serait à la discrétion de DAILYMOTION pas : (i) conforme aux Chartes ou (ii) aux Lois. DAILYMOTION se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de rejeter ou retirer des Propriétés de DAILYMOTION toutes Publicités, lorsque le matériel Publicitaire correspondant ou le site auquel les Publicités renverrait nuiraient à la réputation et à l'image de marque de DAILYMOTION ou une de ses Filiales. Le cas échéant, DAILYMOTION fera ses efforts commercialement raisonnables pour recevoir de l'Acheteur des matériels Publicitaires de remplacement acceptables.

d. Dans l'hypothèse où les matériels Publicitaires fournis par l'Acheteur seraient endommagés, non conformes aux spécificités fournies par DAILYMOTION, ou autrement inacceptables, DAILYMOTION fera ses efforts commercialement raisonnables pour en informer l'Acheteur dans un délai de deux jours suivant la réception desdits matériels Publicitaires par DAILYMOTION.

e. DAILYMOTION n'effectuera aucune modification aux Publicités soumises par l'Acheteur sans l'accord préalable de l'Acheteur, y compris mais sans limitation de modification de dimensions des Publicités. DAILYMOTION devra utiliser les Publicités conformément aux dispositions des CGV et à toutes instructions fournies par l'Acheteur.

f. Ni l'Agence ni l'Annonceur ne pourront utiliser, le nom, la marque, les logos et les publicités de DAILYMOTION dans une annonce publique (y compris et sans limitation via un communiqué de presse) pour annoncer l'existence d'un accord avec DAILYMOTION, des CGV ou d'un OI sans l'accord préalable écrit de DAILYMOTION.

10. DECLARATIONS ET GARANTIES**a. Garanties réciproques**

Chaque partie reconnaît et garantit, pendant toute la durée des présentes: (i) qu'elle est dûment et valablement organisée conformément aux lois locales de son siège social; (ii) qu'elle a toute autorité pour exécuter l'OI et exécuter les droits et obligations qui lui incombent dans les présentes, et en particulier, l'Acheteur garantit qu'il détient toutes les licences et autorisations nécessaires pour utiliser le contenu inclus dans les Publicités ; (iv) que l'OI est valable et opposable entre les parties, et qu'il a valeur contraignante ; et (v) que la signature, la livraison et l'exécution de l'OI ne viole aucun autre contrat, instrument juridique, accord, oral ou écrit, auquel une des parties serait soumise, ni ne viole aucune Loi.

Chaque partie se conformera pendant toute la durée des présentes à toutes Lois applicables à l'exécution de leurs obligations telles que prévues dans les CGV. L'Acheteur devra faire ses meilleurs efforts pour demander à chaque Annonceur que tous ses actes et omissions soient conformes aux Lois applicables.

Chaque partie devra publier sur son site internet respectif une politique de confidentialité conforme aux Lois applicables, et adhérer à celle-ci. L'Agence devra exiger de chaque Annonceur qu'il publie sur son propre site internet une politique de confidentialité conforme aux Lois applicables, et qu'il adhère à celle-ci.

b. Garanties de l'Acheteur

b.i. L'acheteur garantit que les Publicités servies sur les Propriétés de DAILYMOTION conformément aux CGV (i) ne contiendront aucun matériel indécent, obscène, pornographique ni ne porteront sur aucun sujet relatif à la drogue, les paris, des discours haineux, racistes, diffamatoires, au spam, à des codes malveillants, à des sujets explosifs, contraires à l'ordre public, ou tout autre sujet ou activité illégal ou tout autre contenu qui ne serait pas conforme aux règlements publicitaires applicables ou tout contenu contraire aux Lois applicables dans le territoire concerné, (ii) ne devront contenir aucun « virus », « cheval de Troie », logiciels malveillants, ou tout autres codes malveillants tels que compris dans l'industrie informatique, (iii) devront être conformes aux Lois applicables, (iv) ne devront pas violer les droits d'un tiers y compris, sans limitation, des droits de propriété intellectuelle, ou de respect à la vie privée, et (v) devront être conformes aux Chartes.

b.ii. L'Acheteur ne devra pas utiliser les Propriétés de DAILYMOTION à des fins illégales ou prohibées par l'OI.

b.iii. L'Acheteur reconnaît et accepte que DAILYMOTION, les Propriétés de DAILYMOTION, la marque de DAILYMOTION, le contenu, le contexte, les données spécifiques relatives aux clicks, aux visiteurs et/ou les données indiquées par les utilisateurs (collectivement les « Données ») sont des Informations Confidentielles telles que définies dans les CGV. L'Acheteur ne pourra utiliser et partager les Données que pour (i) l'exécution des obligations prévues dans l'OI, et (ii) la planification interne, la planification de campagne, l'évaluation qualitative d'une campagne, pour des motifs de calendrier et de suivi des campagnes.

L'Acheteur ne pourra créer, à partir des Données, des segments concernant DAILYMOTION, les Propriétés de DAILYMOTION et la marque de DAILYMOTION.

b.iv. En aucun cas, l'Acheteur ne pourra (i) cibler un utilisateur en se fondant sur les Données de DAILYMOTION, et (ii) revendre ou autrement transférer les Données à un Tiers autrement que dans les conditions prévues aux présentes. Il est également interdit à l'Acheteur de cibler un utilisateur sur le seul fondement d'une visite unique des Propriétés de DAILYMOTION comme base de livraison d'une Publicité ; il est néanmoins entendu que cette restriction ne s'applique pas sur le site internet d'un Annonceur sur lequel l'Acheteur conduit une campagne de re-ciblage à la demande dudit Annonceur.

b.v. En aucun cas l'Acheteur ne devra modifier ou altérer les formats Publicitaires et les spécificités techniques correspondantes mises à disposition dans un Espace Publicitaire, en particulier le bouton « skip » qui serait associé à un format Publicitaire pouvant être inséré dans un Espace Publicitaire , à la discrétion de DAILYMOTION.

c. Tous droits de propriété, titres et intérêts dans et sur les Propriétés de DAILYMOTION, tels que modifiées, améliorées et/ou enrichies le cas échéant, sont et resteront exclusivement la propriété de DAILYMOTION.

De manière générale, chaque Partie retiendra tous les droits, titres et intérêts préexistants à la conclusion d'un OI sur ces sites internet, noms, marques, droits de propriété intellectuelle, lecteur vidéo et tous composants y afférents. En aucun cas l'OI ne devrait être interprété comme transférant un droit de propriété ou de licence sur ces derniers, ou sur toutes fonctionnalités ou information contenues dans les présentes, sauf dispositions contraires prévues dans l'OI. Tout droit non expressément accordé est réservé. En aucun cas l'OI ne pourra être interprété comme conférant, que ce soit implicitement ou en vertu du principe d'estoppel, une licence de droit de propriété ou de propriété intellectuelle sur tout élément ou composant prévu dans les présentes, sauf dispositions contraires prévues dans l'OI.

Si des données sont fournies à l'Acheteur par DAILYMOTION pour créer ou indiquer des segments pour l'Acheteur, L'Acheteur n'aura aucun droit, titre ou intérêt dans ou sur une telle donnée autre que le droit d'utiliser ladite donnée pour la transaction visée par l'Acheteur. De plus, toute donnée reçue par l'Acheteur en relation avec les CGV devra seulement être utilisée aux fins prévues aux présentes, et ne pourra être utilisée pour créer des segments, ni ne pourra être utilisée, modifiée, désassemblée, décompilée, vendue ou reproduite d'aucune façon.

L'Acheteur garantit qu'il se conformera à tout moment aux Lois applicables à la collecte de données et à l'implémentation des tags nécessaires à la collecte de telles données.

d. DAILYMOTION garantit avoir toutes les autorisations, licences et permis nécessaires pour vendre les Espaces Publicitaires spécifiés dans l'OI.

10. INDEMNISATION

a. Lorsque l'Acheteur est l'Annonceur, l'Annonceur s'engage à indemniser DAILYMOTION, ses Filiales et leurs directeurs, officiers, employés et agents respectifs, de tous dommages, demandes, coûts et dépenses nécessaires y compris les honoraires d'avocat résultant de toute plainte, procédure et/ou jugements émanant d'un Tiers en raison d'une violation de ses obligations telles que prévues aux CGV en particulier d'une violation par l'Annonceur des Articles 9 et/ou 12, des Chartes (sous réserve que les Chartes aient été fournies à l'Annonceur au moins dix jours avant la violation contractuelle à l'origine d'une telle action d'un Tiers), et/ou le contenu ou le sujet d'une Publicité ou de matériel Publicitaire.

b. Lorsque l'Acheteur est l'Agence, l'Agence déclare et garantit qu'il a l'autorité nécessaire en tant qu'Agent pour conclure l'OI au nom et pour le compte de l'Annonceur, et que celui-ci sera soumis aux dispositions des CGV. L'Agence s'engage à indemniser DAILYMOTION, ses Filiales et leurs directeurs, officiers, employés et agents respectifs, de tous dommages, demandes, coûts et dépenses nécessaires y compris les honoraires d'avocat résultant de toute plainte, procédure et/ou jugement émanant d'un Tiers en raison d'une violation de ses obligations telles que prévues aux CGV et en cas de violation des dispositions de la phrase précédente.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

DAILYMOTION ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage consécutif, indirect, accessoire, punitif, spécial ou exemplaire, y compris et sans limitation, de tous dommages pour perte de chance, de profit, d'interruption d'activité, perte d'informations ou préjudice d'image, qui pourrait être subi par l'Acheteur en raison de l'exécution de l'OI, et cela, même si DAILYMOTION avait été informée de l'éventualité de tels dommages.

12. CONFIDENTIALITE

a. Toutes informations expressément identifiées comme confidentielles fournies par une partie, y compris les descriptions des Publicités, le tarif des Publicités prévus dans l'OI, et l'OI, seront présumées être des « Informations Confidentielles » de la partie divulgateur. Les Informations Confidentielles comprennent également les informations fournies par une partie, qui, compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été échangées, pourront être raisonnablement considérées comme étant confidentielles ou propriétaires. Les Informations Confidentielles ne devront en aucun cas être divulguées par la partie réceptrice à un Tiers à l'exception d'un employé ou agent qui aurait besoin de connaître la teneur de l'Information Confidentielle, et qui est lié à la partie réceptrice, à des obligations de confidentialité similaires. Chaque partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles fournies par l'autre partie que pour l'exécution des obligations prévues à l'OI et dans les conditions prévues par les CGV.

b. Nonobstant ce qui précède, le terme "Information Confidentielle" n'inclut pas des informations qui: (i) auraient été connues antérieurement à leur divulgation par la partie réceptrice; (ii) étaient ou deviennent accessibles au grand public indépendamment de toute faute de la partie réceptrice; (iii) étaient légitimement à la disposition de la partie réceptrice sans obligation de confidentialité, antérieurement à sa divulgation par la partie divulgateur; (iv) ont été développées par des employés ou agents de la partie réceptrice de manière indépendante et sans référence aux informations communiquées par la partie divulgateur; ou (v) ont été divulguées par la partie divulgateur à un Tiers non affilié sans obligation de confidentialité. Nonobstant ce qui précède, chaque partie pourra divulguer les Informations Confidentielles en cas de demande valide émanant

d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale en vertu d'une Loi applicable ou telle que nécessaire pour établir les droits d'une des parties en vertu des CGV sous réserve que chaque partie fasse toute demande nécessaire pour protéger une telle information d'une divulgation au grand public.

c. Toute donnée personnelle fournie par un utilisateur unique ayant été informé que ladite donnée personnelle est collectée seulement au nom et pour le compte de l'Annonceur, conformément à la politique de confidentialité publiée par l'Annonceur, est et reste la propriété de l'Annonceur et, sous réserve des dispositions prévues dans la politique de confidentialité publiée par l'Annonceur, sera considérée comme une Information Confidentielle. Toute autre utilisation d'une telle donnée personnelle devra être prévue dans l'OI signé entre les parties et l'Acheteur garantira qu'une telle utilisation est autorisée par la politique de confidentialité publiée par l'Annonceur.

13. DIVERS

a. L'Acheteur ne peut céder ou transférer, ni tenter de céder ou transférer, tout ou partie de ses droits et obligations prévus aux présentes sans l'accord préalable écrit de DAILYMOTION. Toutes les dispositions prévues dans les CGV et chaque OI valablement signé sont opposables à DAILYMOTION et l'Acheteur ainsi qu'à chacun de leurs cessionnaires autorisés.

c. Les CGV et chaque OI associé constituent l'accord complet valable entre les parties et remplacent tous les accords précédents, lettre d'intentions, projets antérieurs, engagements, représentations, garanties et arrangements précédents de quelque nature que ce soit (qu'ils soient écrits ou oraux) en relation avec leur objet. L'OI peut être signé par scan, e-mail, fac-similé et en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original et dont l'ensemble constitue un seul et même acte juridique.

d. En cas d'incohérence entre les dispositions d'un OI et les CGV, les dispositions de l'OI prévaudront. Les OI et les CGV sont soumis à la loi française. DAILYMOTION et l'Acheteur conviennent que toutes demandes, procédure judiciaire ou litige résultant ou en relation avec l'OI (y compris les CGV) devront être portées exclusivement devant les tribunaux compétents de Paris.

Aucune modification des CGV ou d'un OI ne sera opposable à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signé par chaque partie. Au cas où l'une quelconque des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.

e. Toute notification faite à DAILYMOTION ou à l'Acheteur devra être envoyée au contact indiqué dans l'OI, étant entendu qu'une copie devra également être envoyée au département juridique de DAILYMOTION (legal@dailymotion.com).

f. Les Articles 4, 7, 10, 11, 12 et 13 survivront à l'expiration ou résiliation des CGV et/ou de l'OI et l'Article 5 survivra pour une durée de trente jours à compter de l'expiration et/ou de la résiliation des CGV et/ou de l'OI. Chaque partie devra également retourner ou détruire toutes les Informations Confidentielles de l'autre partie et retirer tout matériel Publicitaire et Tag Publicitaire de ses propriétés.